



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **3 juillet 2018**, à 20 h, à la salle du conseil située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Gilles Marchand, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. Jean-François Desrosiers	Siège # 4	M. Nicolas Dufresne
Siège # 2	M. Marc Bédard	Siège # 5	M. Mathieu Malenfant
Siège # 3	Mme Sylvie Gélinas	Siège # 6	M. Patricia Hamel

Mme Julie Galarneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Gilles Marchand, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

3 juillet 2018

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2018
5. Rapport des comités
6. Suivi au procès-verbal
 - Ponceaux Rang 1
 - Fonds FDT
7. Présentation et adoption des comptes payés et à payer;
8. Demandes d'intervention dans un cours d'eau;
9. Octroyer le contrat pour la démolition et le nettoyage de l'immeuble matricule 2729 22 0665;
10. Autoriser le maire à procéder à son inscription au congrès de la FQM, au montant de 780 \$ plus taxes et frais;
11. Adoption du règlement 314-2018, établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018;
12. Urgence Bois-Franc – Appui à la démarche afin de doter la région d'une quatrième ambulance;
13. Autoriser la signature de la transaction et quittance mutuelle avec Tremblay Bois Mignault Lemay;
14. Nommer M Marc Bédard à représenter la municipalité dans un litige en cours;
15. Autoriser l'installation de signalisation de détour dans le Rang 1, au montant de 7 000.00\$ plus taxes pour 2 mois

16. Demande CPTAQ, Agro MSR inc., entreposage de MRF dans un ouvrage de stockage étanche;
17. Mandater la firme Monty Sylvestre à représenter la municipalité dans un dossier en cours;
18. Adopter la politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;
19. Correspondance
 - Aucune correspondance
20. Varia
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2018-07-001)

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance en retirant le point 17.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-002)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-003)

4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2018

Il est proposé par le conseiller M. Nicolas Dufresne, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

5. Rapport des comités :

- **Comité CIC**, rencontre 5 juin, préparation de l'édition 2018 ;
- **Comité Bibliothèque**, fermé pour les vacances de la construction;
- **MRC**, subvention FDT accordée;
- **Comité des loisirs**, Camp de jour débuté, 4 août tournoi de balle, St-Jean-Baptiste bien déroulée;
- **Comité CDE**, Suit son cours;

6. Suivi au procès-verbal

- **Ponceau Rang 1**, Fermeture demain en après-midi
- **Fonds FDT**, La MRC a accepté la subvention afin de faire l'acquisition d'un radar pédagogique et de deux panneaux silhouettes;

(2018-07-004)

7. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes payés et à payer.

Il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu d'approuver la présente liste des comptes à payer au 3 juillet 2018 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-005)

8. Demandes d'intervention dans un cours d'eau

Attendu de l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

Attendu que la problématique de mauvais écoulement de drains souterrains, causé par l'accumulation de sédiments ;

Attendu que la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau Poirier et de la Rivière Sauvage ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Nicolas Dufresne, il est résolu à l'unanimité :

Que les membres du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-Blandford appuient la demande d'intervention et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments;

Que l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge de la municipalité. Pris au fond général.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-006)

9. Octroyer le contrat pour la démolition et le nettoyage de l'immeuble matricule 2729 22 0665

Attendu les discussions des membres de ce conseil à ce sujet;

Attendu la recommandation de notre aviseur légal;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'octroyer le contrat pour la démolition et le nettoyage de l'immeuble matricule 2729 22 0665.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-007)

10. Autoriser le maire à procéder à son inscription au congrès de la FQM, au montant de 780 \$ plus taxes et frais

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser M. Gilles Marchand, Maire à s'inscrire au congrès de la FQM qui aura lieu au mois de septembre 2018 au montant de 780.00\$ plus taxes plus les frais.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-008)

11. Adoption du règlement 314-2018, établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2018

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport des boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 5 février 2018, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M Nicolas Dufresne;

ATTENDU QUE, sur proposition de M. Marc Bédard, un projet de règlement numéro 314-2018 a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Nicolas Dufresne, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 314-2018 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, le mot « entrepreneur » signifie Gesterra ou Gaudreau Environnement inc., leurs représentants, leurs sous-contractants, leurs successeurs ou ayant droit, à qui la MRC d'Arthabaska a confié la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux visés par son règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

ARTICLE 3

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence

assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 4

4.1 La compensation de base exigée pour l'année 2018 et pour chaque année subséquente, à laquelle il doit être ajouté la portion non-remboursée à la municipalité des taxes afférentes, est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective réalisée durant la période de vidange systématique :
 - a. Première fosse : 114.97 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 73.49 \$.
- b) Vidange totale réalisée durant la période de vidange systématique :
 - a. Première fosse : 139.30 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 87.15 \$.
- c) Vidange supplémentaire : Selon le prix fixé dans la facturation de l'entrepreneur.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

4.2 À la compensation fixée à l'article 4.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes en plus de la portion non-remboursée à la municipalité des taxes afférentes, le cas échéant :

- a) Vidange réalisée la fin de semaine ou lors d'une journée fériée : 180,00 \$;
- b) Fosse inaccessible au moment de la vidange : 45,00 \$;
- c) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire 23.00 \$;
- d) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 55 mètres (180 pieds) : 80,00 \$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 5

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 3 et 4 du présent règlement.

ARTICLE 6

Les compensations prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

(2018-07-009)

12. Urgence Bois-Franc – Appui à la démarche afin de doter la région d'une quatrième ambulance

ATTENDU QU'actuellement, trois ambulances desservent le territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la couverture ambulancière du territoire de la MRC d'Arthabaska est déficiente par rapport à celle de certaines MRC voisines;

ATTENDU QU'à cette situation vient s'ajouter les impacts reliés à la modification des corridors de traumatologie entre les hôpitaux au Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE cela fait en sorte que les transports en ambulance entre différents hôpitaux prennent plus de temps, mobilisant ainsi une ressource qui ne peut être utilisée en cas d'urgence pour un citoyen ou une citoyenne de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les citoyens de la MRC d'Arthabaska n'ont pas accès au niveau de service auquel ils ont droit;

ATTENDU QUE, notamment, cela pourrait venir influencer le choix de certaines personnes âgées qui sont rendues à un moment de leur vie où elles réfléchissent entre rester dans leur communauté ou déménager dans un centre où il y a plus de services;

ATTENDU QUE l'un des enjeux identifié dans la planification stratégique Destination 2025 de la MRC d'Arthabaska est d' « *assurer l'implantation de conditions favorables au maintien des aînés dans leur municipalité* »;

ATTENDU QUE lors d'un appel d'urgence pour un service ambulancier, chaque minute compte afin que la personne ne subisse pas de séquelles ou qu'elle demeure en vie;

ATTENDU QUE, dans cette optique, Urgence Bois-Francs a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de doter la région d'une quatrième ambulance;

ATTENDU QUE cette nouvelle ambulance serait basée dans la Ville de Warwick, ce qui permettrait de mieux desservir le secteur sud de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu que la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford appuie la démarche d'Urgence Bois-Francs à l'effet de doter le territoire de la MRC d'Arthabaska d'une quatrième ambulance, laquelle serait basée dans la Ville de Warwick.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-010)

13. Autoriser la signature de la transaction et quittance mutuelle avec Tremblay Bois Mignault Lemay

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Mathieu Malenfant, et résolu d'autoriser la signature de la transaction et quittance mutuelle avec Tremblay Bois Mignault Lemay.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-011)

14. Nommer M Marc Bédard à représenter la municipalité dans un litige en cours

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu de nommer Marc Bédard à représenter la municipalité dans un litige en cours.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-012)

15. Autoriser l'installation de signalisation de détour dans le Rang 1, au montant de 7 000.00\$ plus taxes pour 2 mois

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu la recommandation de l'ingénieur de la Ville de Victoriaville ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel, et résolu d'autoriser l'installation de signalisation de détour dans le Rang 1, au montant de 7 000.00\$ plus taxes pour 2 mois.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-013)

16. Demande CPTAQ, Agro MSR inc., entreposage de MRF dans un ouvrage de stockage étanche

CONSIDÉRANT la demande de Viridis Environnement inc., déposée au bureau municipal de St-Louis-de-Blandford le 10 juin 2018 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 4 477 626 ;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage municipal numéro 194 ;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission ;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes existantes et en développement ;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation ne résulterait pas en des contraintes environnementales additionnelles et n'aurait pas d'effet sur la préservation des ressources eau et sol dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'une décision portant le numéro 404816 était valide pour une durée de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Bédard, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la Municipalité de St-Louis-de-Blandford recommande à la Commission de protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande et ce, pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-014)

17. Mandater la firme Monty Sylvestre à représenter la municipalité dans un dossier en cours

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Marc Bédard, et résolu de mandater la firme Monty Sylvestre à représenter la municipalité dans un dossier en cours.

Adoptée à l'unanimité.

(2018-07-015)

18. Adopter la politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet ;

Attendu que la municipalité entend reconnaître l'apport important des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements du milieu œuvrant sur son territoire ;

Attendu que la municipalité désire faire une répartition équitable des ressources disponibles ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mme Sylvie Gélinas, et résolu d'adopter la politique d'aide financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu.

Adoptée à l'unanimité.

19. Correspondance

- Aucune correspondance

20. Varia

Aucun varia

21. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Gilles Marchand, à poser leurs questions conformément au règlement de la Municipalité.

22. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés,

Il est proposé par la conseillère Mme Patricia Hamel de lever l'assemblée à **20 heures et 29 minutes**.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice générale

Le maire, M. Gilles Marchand, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Julie Galarneau
Directrice générale

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Visa Desjardins	Plan de signalisation, journal, paillis, veste sécurité	672.93 \$
Visa Desjardins	Hébergement Congrès ADMQ, paillis, publipotage	666.32 \$
Hydro-Québec	Électricité centre récréatif, éclairage rue, bureau, location poteau	3 264.03 \$
Rogers	Cellulaire loisirs et voiries	104.54 \$
Régie intermunicipale Incentraide	Bail	16 578.86 \$
MRC Arthabaska	Quote part	37 536.00 \$
Caisse Desjardins	Rang St-François	1 280.58 \$
Banque Royale	Prêt centre multi	8 161.92 \$
Buropro	fournitures de bureau	166.22 \$
Total des dépenses autorisées:		68 265.18 \$
SALAIRES BRUTS PAYÉS EN JUIN 2018		
Employés		13 470.40 \$
Elus municipaux		2 859.04 \$
Total des salaires en juin 2018		16 329.44 \$
DÉPENSES AUTORISÉES PAR RÉOLUTION DES MOIS PRÉCÉDENTS PAR LE PRÉSENT CONSEIL		
Patrick Pilote	rue des Mélèzes	218.43 \$
Yvon Barrette	rue des Mélèzes	731.31 \$
Pavage Grégoire	Rue Industrielle	3 759.68 \$
Tessier Récré-o-Parc	mise en marche jeu d'eau et formation	603.62 \$
Total des dépenses autorisées par résolution:		5 313.04 \$
DÉPENSES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DU 3 JUILLET 2018		
Gazonnière Vigneault	Gazon rue Baril	152.35 \$
Gesterra	Conteneur bureau municipal juin 2018	247.92 \$
Gesterra	Bacs	123.11 \$
Gesterra	Traitement matière juin 2018	6 734.29 \$
Gesterra	Vidange de boues Mai 2018	1 703.62 \$
Gesterra	Traitement matière mai 2018	5 046.93 \$
Entreprises R.M. Pepin	Nivelleuse	1 266.16 \$
Dépanneur Nico	Essence	320.36 \$
JU Houle	Asphalte froide	367.92 \$
Sel Warwick	Calcium	2 667.42 \$
Centre de rénovation Princeville	Quincaillerie	172.69 \$
Auger Sécurité	Remplacer batterie alarme incendie	166.14 \$
Monty Sylvestre	Services rendus de janvier à mai 2018	1 932.83 \$
Remorquage J2 inc	Animaux morts	155.22 \$
Home Hardware	Quincaillerie	25.92 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		21 082.88 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 31 JUILLET 2018:		110 990.54 \$